



33^e

rapport semestriel

**L'évolution des
procédures et pratiques
de l'Union européenne
en matière de
contrôle parlementaire**

Préparé par le secrétariat de la COSAC et présenté à la :

**Conférence des organes parlementaires
spécialisés dans les affaires
de l'Union européenne**

juin 2020

Première version rédigée par le secrétariat de la COSAC le 14 avril 2020,
sur la base des réponses à un questionnaire distribué aux parlements/chambres.

Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union européenne

SECRÉTARIAT DE LA COSAC

MTY 06 R 010, 70 rue Montoyer, B-1047 Brussels, Belgique
E-mail : secretariat@cosac.eu | Tél: +32 2 284 3776

Table des matières

CONTEXTE.....	iii
RÉSUMÉ.....	iv
PREMIER CHAPITRE	1
SUIVI DU 32 ^e RAPPORT SEMESTRIEL	1
DEUXIÈME CHAPITRE	11
COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS, LES ORGANES CONSULTATIFS ET LES AGENCES DE L'UNION – MEILLEURES PRATIQUES	11
TROISIÈME CHAPITRE	17
CONTRÔLE PARLEMENTAIRE – OUTILS ET MÉCANISMES, PRATIQUES CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	17

CONTEXTE

Ceci est le trente-troisième rapport semestriel préparé par le secrétariat de la COSAC.

Rapports semestriels de la COSAC

La XXX^e COSAC a décidé que le secrétariat de la COSAC devrait rédiger des rapports semestriels factuels, à publier avant chaque réunion ordinaire de la Conférence. L'objectif de ces rapports est de donner un aperçu de l'évolution des procédures et pratiques dans l'Union européenne relatives au contrôle parlementaire.

Tous les rapports semestriels sont disponibles sur le site internet de la COSAC à l'adresse : <http://www.cosac.eu/documents/bi-annual-reports-of-cosac/>

Les trois chapitres du présent rapport semestriel sont fondés sur les informations fournies par les parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen. Le délai pour la réponse au questionnaire pour le 33^e rapport semestriel a été fixé au 9 mars 2020.

Le sommaire du 33^e rapport semestriel a été adopté par la réunion des présidents de la COSAC, qui s'est tenue le 20 janvier 2020 à Zagreb.

En règle générale, le rapport ne fait pas référence à tous les parlements ou à toutes les chambres qui ont répondu à une question donnée. En revanche, des exemples illustratifs sont utilisés.

Veuillez noter que, dans certains cas, les parlements/chambres avaient la possibilité de donner plus d'une réponse aux questions à choix multiples, ce qui explique toute disparité entre le nombre total de réponses à une question et le nombre total de parlements/chambres ayant répondu.

Des réponses complètes, reçues de 36 des 39 parlements/chambres des 27 États membres et du Parlement européen, se trouvent à l'Annexe sur le site internet de la COSAC.

Remarque sur les chiffres

Sur les 27 États membres de l'Union européenne, 15 ont un parlement monocaméral et 12 un parlement bicaméral. En raison de cette combinaison de systèmes monocaméral et bicaméral, il existe 39 chambres parlementaires nationales dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Bien qu'ils disposent de systèmes bicaméraux, les parlements d'Autriche, d'Irlande et d'Espagne renvoient un seul ensemble de réponses au questionnaire. Le nombre maximum possible de répondants par question est donc de 37, y compris le Parlement européen. Au total, il y a eu 35 réponses au questionnaire.

RÉSUMÉ

PREMIER CHAPITRE : SUIVI DU 32^E RAPPORT SEMESTRIEL

Le premier chapitre du 33^e rapport semestriel vise à donner suite aux conclusions du rapport précédent.

Selon les conclusions du présent rapport, la majorité des parlements/chambres estiment que le rapport semestriel devrait être maintenu, moins d'un tiers des parlements/chambres jugeant qu'il n'est plus nécessaire, et quelques-uns n'exprimant aucune opinion à ce sujet.

En outre, plus de la moitié des parlements/chambres ayant répondu ont soutenu l'idée de compléter le rapport par une discussion lors de la réunion plénière de la COSAC, tandis que les autres n'y étaient pas favorables.

La majorité des parlements/chambres, et plus de la moitié du total de ceux ayant répondu, étaient d'avis que la décision de produire ou non le rapport semestriel devrait être laissée à la discrétion de chaque présidence et/ou troïka. Certains parlements/chambres étaient d'avis que le rapport devrait être réalisé deux fois par an, maintenant ainsi la fréquence actuelle, et quelques autres ont estimé qu'il devrait être produit une fois par an.

La majorité des parlements/chambres ont estimé qu'en matière des priorités du rapport semestriel il fallait trouver un bon équilibre entre les questions politiques et les meilleures pratiques parlementaires, tandis que moins de la moitié ont estimé que l'accent devrait être mis principalement sur les meilleures pratiques parlementaires. Quelques parlements/chambres ont estimé que le rapport devrait être axé principalement sur les questions politiques.

La moitié des parlements/chambres ont soutenu l'idée que le rapport semestriel serve de point de référence pour les conclusions et les contributions de la COSAC, et les autres n'y étaient pas favorables.

Une grande majorité des parlements/chambres soutiendraient le changement de format des conférences de la COSAC, un certain nombre de parlements/chambres estimant que les débats devraient être davantage mis en avant lors des réunions de la COSAC.

Les avis étaient assez partagés lorsqu'il s'agissait de choisir parmi les formats proposés qui pourraient être ajoutés aux réunions de la COSAC, mais les réponses ont fait apparaître une nette préférence pour les débats en cercle excentrique (*fishbowl* dialogue) et les conversations informelles, plutôt que pour les réunions-débats (*town hall meeting*) publiques. Un certain nombre d'autres formats ont été suggérés, notamment des sessions parallèles, des débats avec modérateurs et des débats en petits groupes, des ateliers et des groupes de travail.

En ce qui concerne les groupes d'interlocuteurs qui devraient être invités au cas où de tels nouveaux formats seraient introduits, les universitaires étaient les plus favorisés, suivi par les organisations non gouvernementales, les entreprises et les syndicats.

La majorité des parlements/chambres ont considéré qu'il faudrait prévoir du temps supplémentaire, plus au moins long, pour les débats, quelques-uns suggérant que l'équilibre entre les présentations et les débats devrait rester inchangé. Aucun répondant ne souhaiterait que l'on accorde plus de temps aux présentations.

La majorité des parlements/chambres étaient également favorables à l'idée de réorganiser des conférences de la COSAC en introduisant des sessions en petits groupes sur des sujets plus restreints. Moins d'un tiers de ceux ayant répondu étaient contre cette idée.

Un consensus s'est dégagé sur la question de savoir s'il fallait organiser des débats *ad hoc* sur des questions prioritaires intéressant les parlements nationaux, tous les parlements/chambres étant favorables à l'idée d'organiser des « débats urgents ».

Un accord général a également été atteint sur la question de la majorité qualifiée, la majorité des parlements/chambres déclarant que la majorité des $\frac{3}{4}$ n'était pas trop élevée, et les deux autres options ayant reçu le soutien d'environ un tiers des parlements/chambres.

La majorité des parlements/chambres ont estimé que la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ était nécessaire pour l'adoption des amendements individuels et du texte intégral, moins d'un quart des parlements/chambres ayant exprimé l'avis que cette majorité ne devrait être requise que pour le texte intégral.

Une grande majorité des parlements/chambres ont estimé que les procédures de vote pourraient être clarifiées de manière adéquate sans modifier le règlement de la COSAC. La majorité était également contre la modification du règlement en ce qui concerne la procédure de vote, une idée qui a été soutenue par moins d'un tiers de ceux ayant répondu.

Néanmoins, une large majorité était favorable à ce que la plénière de la COSAC adopte des lignes directrices formalisées concernant les procédures de vote, moins d'un cinquième des parlements/chambres s'opposant à cette idée.

Les parlements/chambres étaient également divisés sur la question de savoir s'il fallait modifier le fonctionnement du secrétariat de la COSAC, et la majorité ne voyait pas la nécessité de définir plus clairement les tâches du secrétariat de la COSAC. Les avis des parlements/chambres étaient divisés sur la question de savoir si les tâches du fonctionnaire permanent du secrétariat de la COSAC devraient être plus clairement différenciées de celles des autres membres du secrétariat.

DEUXIÈME CHAPITRE : COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS, LES ORGANES CONSULTATIFS ET LES AGENCES DE L'UNION – MEILLEURES PRATIQUES

Le deuxième chapitre du 33^e rapport semestriel de la COSAC vise à faire le point de la coopération en place entre les différents organes de l'Union et les parlements/chambres.

La moitié des participants ont indiqué que le cadre régissant les relations entre leur parlement/chambre et l'exécutif était défini au niveau de la constitution, plus d'un tiers ont répondu que le cadre était défini au niveau du bloc réglementaire et les autres ont déclaré qu'il était défini au niveau des pratiques.

Les réponses des parlements/chambres étaient divisées au sujet de la nomination des rapporteurs pour les dossiers de l'UE.

La majorité des participants n'ont pas exprimé d'opinion sur la question de savoir si les rapporteurs pour les dossiers de l'UE de leurs parlements/chambres coopéraient avec les rapporteurs du Parlement européen, alors que moins d'un cinquième ont répondu par la négative, et encore moins par la positive.

La plupart des parlements/chambres examinent les projets de positions du Parlement européen, mais seuls quelques-uns/quelques-unes le font régulièrement. Moins d'un tiers des participants ont affirmé qu'ils n'examinaient jamais de telles propositions.

En ce qui concerne la hiérarchisation de leurs activités dans le cadre des relations au niveau de l'Union, bon nombre des parlements/chambres donnaient la priorité à la participation aux conférences et réunions tenues au niveau de l'UE, tandis que beaucoup d'autres ont déclaré que leur travail lié à l'UE se basait sur le programme de travail de la Commission européenne. Dans un certain nombre d'autres parlements/chambres, les commissions sont chargées de définir les priorités. Un très petit nombre de parlements/chambres n'ont pas de mécanisme en place pour fixer les priorités.

Le rapport révèle que de nombreux parlements/chambres ne fixent pas leurs priorités pour la coopération avec les institutions, les organes consultatifs et les agences de l'Union d'une manière formelle.

Une vaste majorité des parlements/chambres réagissent à des situations extraordinaires en organisant des débats *ad hoc*, et plus de la moitié des participants également adoptent des déclarations ou des résolutions d'urgence. Quelques-uns créent des comités *ad hoc* ou nomment des rapporteurs.

TROISIÈME CHAPITRE : CONTRÔLE PARLEMENTAIRE – OUTILS ET MÉCANISMES, PRATIQUES CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Le troisième chapitre du 33^e rapport semestriel de la COSAC vise à analyser les modalités et les moyens par lesquels les parlements/chambres exercent leur prérogative de contrôle.

Presque tous les parlements/chambres participent, de différentes manières et à des degrés divers, au contrôle des ressources budgétaires de l'UE au niveau de l'Union.

En ce qui concerne l'approbation des contributions nationales au budget de l'UE, dans la plupart des parlements/chambres, ces nationales font partie du budget national annuel et sont adoptées dans le cadre de la loi relative au budget national.

Un tiers des participants se sont déclarés satisfaits de l'attention accordée aux rapports annuels de certaines agences de l'UE, et un autre tiers a déclaré que l'attention accordée aux rapports étaient suffisante, mais susceptible d'être améliorée. Moins d'un tiers estiment que les rapports annuels de ces agences ne reçoivent pas une attention suffisante.

Si quelques parlements/chambres ont soutenu l'idée que le format du groupe de contrôle parlementaire conjoint pourrait être reproduit pour d'autres agences, plusieurs autres participants ont émis des réserves. Certains autres ont déclaré qu'ils n'avaient pas considéré cette possibilité ou qu'ils n'avaient pas d'avis formel à exprimer sur la question.

Une majorité des parlements/chambres n'ont pas acquis de connaissances particulières ni élaboré de nouvelles solutions ou pratiques en matière d'exercice de leurs prérogatives de contrôle sur les agences de l'UE, telles qu'elles leur sont accordées par les traités.

Une majorité des parlements/chambres se sont également déclaré(e)s désireux/désireuses de jouer un rôle plus important dans le contrôle des fonds ou instruments spécialisés de l'UE. Toutefois, plus d'un tiers des parlements/chambres ne partagent pas ce point de vue et quelques autres n'ont exprimé aucune opinion à ce sujet.

PREMIER CHAPITRE

SUIVI DU 32^E RAPPORT SEMESTRIEL

LE PREMIER CHAPITRE DU 33^e RAPPORT SEMESTRIEL vise à donner suite aux réponses à certaines questions du rapport précédent, principalement en ce qui concerne l'aspect administratif de la COSAC.

Dans leurs réponses au questionnaire pour le 32^e rapport semestriel, certain(e)s parlements/chambres avaient suggéré que le rapport semestriel n'était plus nécessaire. Si 9 des 35 parlements/chambres ayant répondu au questionnaire pour le 33^e rapport se sont prononcés en faveur de cette idée, selon la majorité des participants (22 parlements/chambres), le rapport semestriel devrait être maintenu. Quatre parlements/chambres ont déclaré n'avoir aucune opinion sur la question. Un certain nombre de parlements/chambres ont fourni des commentaires supplémentaires.

Plusieurs parlements/chambres ayant répondu ont considéré que le rapport semestriel était une source utile d'informations actualisées sur les avis des parlements nationaux sur de nombreux sujets européens pertinents (le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, le *Sénat* français, la *Kamra tad-Deputati* maltaise et le *Državni svet* slovène). Certain(e)s parlements/chambres l'ont en outre considéré comme une bonne occasion d'établir un état des lieux (la *Caméra Deputaților* roumaine), une source d'information pour les universitaires et les chercheurs en politique (le *Vouli ton Ellinon* grec et le *Sejm* polonais), un moyen d'échange de bonnes pratiques entre les parlements nationaux et le pilier de la mémoire institutionnelle de la COSAC (le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre). La *Cortes Generales* espagnole a déclaré que le rapport était un outil technique de soutien qui permet aux parlements nationaux de préparer les réunions plénières de la COSAC et de partager leurs meilleures pratiques. Le *Sénat* français a ajouté que le rapport offrait aux parlements nationaux/chambres nationales l'opportunité de valoriser leurs travaux, tandis que le *Državni zbor* slovène a soutenu que le rapport pourrait servir d'outil pour rassembler les parlements nationaux partageant les mêmes idées. La *Eerste Kamer* néerlandaise a exprimé des points de vue semblables et, se référant notamment au rapport semestriel de 2012 qui présente un aperçu du type d'informations sur l'UE que les parlements reçoivent de leurs gouvernements, elle a noté que le rapport semestriel l'aidait à faire progresser sa position en matière d'information vis-à-vis du gouvernement. Selon le *Narodno sabranie* bulgare, dans son format actuel, le rapport semestriel apporte aux parlements nationaux une valeur ajoutée en ce qui concerne les affaires européennes, même s'il nécessite des changements importants en termes d'interprétation et d'analyse qui permettraient d'exploiter pleinement son potentiel.

Le Parlement européen a fait valoir que le rapport devrait en principe être conservé, mais que sa périodicité pourrait être modifiée, en fonction de l'évaluation par des présidences, et qu'il pourrait inclure des débats en plénière de la COSAC, une idée également soutenue par le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens. De même, le *Sénat* belge, le *Riksdag* suédois et l'*Országgyűlés* hongrois ont fait valoir que la décision d'établir le rapport semestriel devrait être laissée à la discrétion des présidences, ou peut-être des troïkas, afin que le rapport soit toujours intéressant.

L'*Eduskunta* finlandais a remarqué que les questions pour le rapport devraient provenir d'un intérêt sincère et non d'une simple tradition de la COSAC. Le *Bundestag* allemand a souligné que la majorité

des parlements/chambres s'étaient déclaré(e)s insatisfait(e)s de format et de contenu actuels du rapport, ce qui signale la nécessité de le réformer car il serait regrettable de le supprimer. Le *Folketing* danois a souligné la nécessité de réformer l'exercice d'établissement de rapports : il propose d'introduire la possibilité, laissée à l'appréciation des présidences, de rédiger un rapport sur les meilleures pratiques concernant les questions de procédure pertinentes pour la COSAC. Le *Seimas* lituanien était du même avis, ajoutant que le rapport semestriel pourrait être destiné à une analyse plus approfondie de certaines questions ou domaines d'intérêt et ne devrait pas nécessairement être lié au programme de la session plénière de la COSAC. Le *Senato della Repubblica* italien a souligné l'utilité du rapport semestriel pour fournir des informations sur les positions relatives à des propositions spécifiques – législatives ou non – examinées dans chaque parlement/chambre, et a noté que le rapport semestriel devrait être lié aux discussions en plénière de la COSAC et aux contributions ou conclusions de la COSAC. De même, le *Senát* tchèque a suggéré que le rapport semestriel se concentre sur la collecte d'informations et de positions détaillées en vue de rédiger les conclusions et les contributions, auquel cas celles-ci devraient être publiées deux fois par an.

Le *Bundesrat* allemand a ajouté que le rapport semestriel était un bon outil qui peut apporter une valeur ajoutée ainsi que des informations fiables et importantes, qu'il devrait se concentrer sur des sujets limités et pertinents, et que tous les parlements devraient fournir leurs réponses.

L'*Assemblée nationale* française a suggéré que le rapport semestriel soit remplacé par des rapports produits par des groupes de travail thématiques, qui présenteraient leurs conclusions lors de la plénière de la COSAC.

Dans leurs réponses au questionnaire pour le 32^e rapport semestriel, certain(e)s parlements/chambres avaient proposé que le rapport soit accompagné d'une discussion lors de la réunion plénière de la COSAC. Une faible majorité des parlements/chambres ayant répondu au questionnaire pour le 33^e rapport – 19 sur 35 – ont soutenu cette idée, tandis que 16 participants n'y étaient pas favorables.

En ce qui concerne la fréquence de publication du rapport, les avis des parlements/chambres ont été partagés sur la question de savoir s'il faut maintenir la fréquence actuelle ou laisser la décision de publier ou non un rapport à la discrétion de la présidence concernée. Interrogé(e)s sur le choix entre les deux options ainsi que sur la possibilité de publier le rapport annuellement, 10 des 34 parlements/chambres ont déclaré que le rapport devrait être publié deux fois par an, c'est-à-dire qu'il fallait maintenir la fréquence actuelle. Quatre parlements/chambres ont suggéré que le rapport soit réalisé annuellement, les deux présidences consécutives collaborant étroitement à la conception du questionnaire et à l'analyse des réponses. Une majorité des participants (20) ont estimé que la décision de produire ou non le rapport devrait être laissée à la discrétion de chaque présidence et/ou troïka.

La majorité de ceux ayant répondu (21 sur 34) ont estimé qu'en matière des priorités du rapport semestriel, il fallait trouver un bon équilibre entre les questions politiques et les meilleures pratiques parlementaires. Dix parlements/chambres ont déclaré que l'accent devrait être mis principalement sur les meilleures pratiques parlementaires. Deux parlements/chambres ont déclaré que l'accent devrait être mis uniquement sur les meilleures pratiques parlementaires, et un parlement/chambre a déclaré que le rapport devrait principalement être axé sur les questions politiques. Aucun parlement/chambre n'a choisi de se concentrer uniquement sur les questions politiques.

Dans leurs réponses au questionnaire pour le 32^e rapport semestriel, certain(e)s parlements/chambres ont suggéré que le rapport semestriel soit un point de référence pour les conclusions et les

contributions de la COSAC. La moitié des parlements/chambres (17 sur 34) ayant répondu au questionnaire pour le 33^e rapport semestriel ont soutenu cette proposition, tandis qu'un nombre égal de parlements/chambres n'y étaient pas favorables.

Une grande majorité des parlements/chambres (28 sur 34) ont exprimé leur soutien au changement de format des conférences de la COSAC, dans le but d'améliorer la qualité des débats, tandis que six parlements/chambres ont déclaré qu'ils ne seraient pas favorables à un tel changement. Vingt-deux parlements/chambres ont fourni des réflexions supplémentaires sur ce sujet.

Un certain nombre des parlements/chambres ont considéré qu'une plus grande importance devrait être accordée aux débats lors des réunions de la COSAC, car ceux-ci sont au cœur des conférences de la COSAC (le *Sénat* belge, le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre, la *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Bundesrat* allemand, le *Senato della Repubblica* italien, le *Državni zbor* slovène et le Parlement européen). Le Parlement européen a étayé ce point en précisant que bien que la COSAC soit un événement organisé par la présidence, où les présidences disposent d'une marge d'appréciation en ce qui concerne le format, la nature parlementaire et politique de la conférence devrait néanmoins être préservée. À cet égard, la *Kamra tad-Deputati* maltaise a souligné que les délégués devraient disposer de suffisamment de temps pour poser clairement leurs questions ou faire valoir leurs points de vue de manière cohérente, ce qui n'était pas toujours le cas. De même, la *Cortes Generales* espagnole a suggéré de donner plus de temps aux délégués en limitant le temps de parole imparti aux intervenants principaux. Le *Sénat* belge et le *Bundesrat* allemand préféreraient des discussions actives et un véritable échange entre les délégués et les panélistes, au lieu que les délégués s'appuient sur des déclarations préparées à l'avance. Le *Sénat* belge a également proposé de donner la priorité aux États membres lors du débat, tout en laissant les interventions des pays candidats à l'adhésion pour la fin, en supposant que le temps soit disponible, et, dans ce cas, en les limitant à une seule intervention par délégation.

La *Camera Deputaților* roumaine a proposé d'introduire des réunions thématiques ouvertes qui diversifieraient les débats au sein de la COSAC et renforceraient la voix des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE en faisant émerger des sujets qui pourraient être plus pertinents pour certains États membres. De même, le *Vouli ton Ellinon* grec a suggéré d'envisager un format de débat plus interactif.

La *Eerste Kamer* et la *Tweede Kamer* néerlandaises ont soutenu des initiatives novatrices renforçant les débats et les échanges de vues interactifs, et ont fait référence à la mise en œuvre réussie de nouvelles méthodes pendant la présidence néerlandaise en 2016.

Quelques réponses présentées par les parlements/chambres ont également suscité un certain nombre d'idées sur les formats potentiels qui pourraient améliorer le fonctionnement des réunions de la COSAC. On a proposé notamment de désigner des rapporteurs qui pourraient être assistés chacun par les services de leur parlement/chambre et le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires pour la collecte des informations descriptives (le *Sénat* français) ; de créer des groupes de travail *ad hoc* qui pourraient se réunir entre les réunions de la COSAC ou en marge de ces réunions dans le but d'examiner de façon plus approfondie certaines questions inscrites à l'ordre du jour de la plénière (le *Seimas* lituanien) ; d'organiser des ateliers et des discussions (parallèles) (le *Bundestag* allemand, le *Državni zbor* slovène et la *Cortes Generales* espagnole), des séances en petits groupes et des débats *ad hoc* (la *Cortes Generales* espagnole), ainsi que des débats entre les délégués sur des questions d'actualité (le *Bundestag* allemand).

Le *Senat* roumain a suggéré que des experts et des parties prenantes soient invités aux débats, tandis que le *Bundestag* allemand a suggéré que des journalistes puissent présider les débats afin de s'assurer que les discussions soient inclusives et interactives. Les sujets de l'ordre du jour doivent être choisis de manière judicieuse (le *Senát* tchèque).

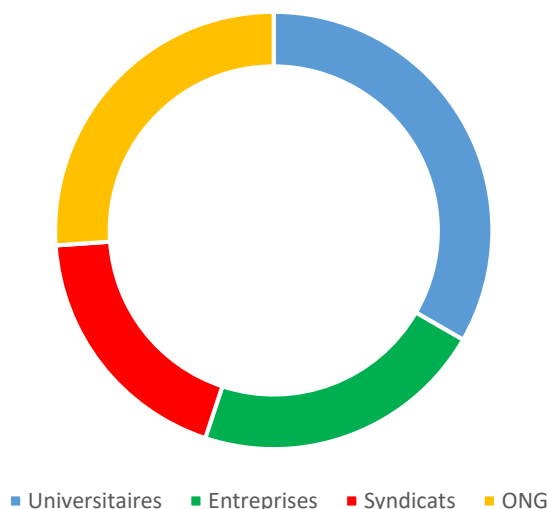
L'*Assemblée nationale* française a proposé de diffuser les contributions suffisamment en amont de la plénière pour permettre aux commissions des affaires européennes des parlements/chambres de les analyser et à leurs présidents de déposer des amendements. Afin de garantir la pertinence du travail effectué par la COSAC, le *Senato della Repubblica* italien a suggéré que les points spécifiques à l'ordre du jour soient liés aux propositions examinées par les législateurs de l'UE, et ensuite finalisés dans la contribution. Le *Riksdag* suédois a proposé que, bien que l'on puisse laisser à chaque présidence le soin de décider de produire ou non un rapport, une fois qu'il est produit, il devrait être plus clairement lié aux discussions de la réunion.

La commission des affaires européennes du *Folketing* danois n'a pas encore terminé ses discussions sur la manière de réformer la COSAC et ses procédures de prise de décision, et l'*Eduskunta* finlandais a exprimé son soutien à toute proposition de qualité.

Quant aux formats proposés que les parlements/chambres aimeraient ajouter aux réunions de la COSAC, les plus populaires ont été les débats en cercle excentrique (*fishbowl dialogue* – bocal à poissons) (15 participants), suivis de près par les conversations informelles (14 participants). Six parlements/chambres ont opté pour les réunions-débats (*town hall meeting*). En outre, 11 participants ont fourni des commentaires ou des idées supplémentaires. Parmi ces propositions, figurent des débats modérés (le *Bundesrat* allemand), des sessions parallèles se déroulant uniquement en anglais et en français (le *Sénat* belge), des réunions en petits groupes (la *Tweede Kamer* néerlandaise), des groupes de travail *ad hoc* (le *Seimas* lituanien), des débats en format/groupes plus restreints (le *Bundestag* allemand et le *Državni zbor* slovène), des ateliers (le *Riksdag* suédois), des discussions en panel interactives/inclusives (présidées par des professionnels, par ex. journalistes), des débats entre les délégués sur des sujets d'actualité (le *Bundestag* allemand), et des ateliers parallèles et des débats d'urgence (la *Cortes Generales* espagnole). Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens et le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre ont estimé qu'aucun format supplémentaire ne devait être ajouté, tandis que le *Sénat* français a souligné qu'il était essentiel de favoriser l'interactivité entre les parlementaires participant aux réunions de la COSAC au lieu de les ouvrir à d'autres personnes. Le *Saeima* lettone ne choisirait aucun des formats proposés.

Lorsqu'on leur a demandé de choisir les groupes avec lesquels la COSAC devrait échanger en utilisant les formats proposés dans la question précédente, les universités se sont avérées les plus populaires, 23 des 27 parlements/chambres ayant opté pour cette solution. Le deuxième choix le plus populaire est celui des ONG, avec 18 parlements/chambres qui l'ont choisi, suivi des entreprises (choisies par 15 participants) et enfin des syndicats (choisis par 13 participants).

Groupes avec lesquels les parlements/chambres souhaiteraient échanger en utilisant les formats proposés :



Certain(e)s parlements/chambres ont fait d'autres suggestions. Le *Senato della Repubblica* italien a noté que la COSAC devrait échanger avec des experts sur des questions spécifiques et la *Eerste Kamer* néerlandaise a partagé cet avis, soulignant l'importance de renforcer le débat parmi les délégations parlementaires en invitant des intervenants à l'extérieur du milieu parlementaire à informer lesdites délégations. Le *Sénat* belge a suggéré que les invitations soient étendues aux acteurs politiques et le *Riksdag* suédois a noté l'importance d'inviter les commissaires européens.

Le *Sénat* français, en revanche, a estimé que seuls les parlementaires avaient la légitimité politique pour participer à la COSAC. Le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a déclaré qu'aucun groupe supplémentaire ne devrait être impliqué dans les délibérations de la COSAC.

Enfin, le *Državni zbor* slovène s'est dit prêt à collaborer avec tous les groupes cités, le choix des groupes dépendant des sujets abordés.

En ce qui concerne la question de savoir si le rapport actuel entre les présentations/discours et les débats devrait être modifié, seuls quatre parlements/chambres sur 34 ont déclaré que l'équilibre devrait demeurer inchangé. Le reste de ceux ayant répondu ont tous exprimé le souhait que davantage de temps soit consacré aux débats, 11 parlements/chambres déclarant que ce temps devrait être légèrement augmenté, et les 19 autres déclarant que ce temps devrait être augmenté de manière significative.

Aucun parlement/chambre n'a exprimé le souhait qu'un temps plus important soit accordé aux présentations.

La majorité des parlements/chambres (25 sur 33) sont également favorables à la réorganisation des conférences de la COSAC par l'introduction de sessions en petits groupes autour de sujets plus restreints. Seulement huit parlements/chambres se sont prononcé(e)s contre cette idée.

La majorité des parlements/chambres (25 sur 33) sont également favorables à la réorganisation des conférences de la COSAC par l'introduction de sessions en petits groupes autour de sujets plus restreints. Seulement huit parlements/chambres se sont prononcé(e)s contre cette idée.

Invité(e)s à donner des précisions, les parlements/chambres ont déclaré que les sessions parallèles offraient la possibilité d'aborder davantage de sujets tout en laissant plus de temps pour le débat (la *Kamra tad-deputati* maltaise) et que les sessions en petits groupes/événements parallèles étaient souvent le meilleur format pour coordonner et lancer une action collective (le *Senát* tchèque). La *Cortes Generales* espagnole s'est fait l'écho de ces deux sentiments, en déclarant que les réunions en petits groupes permettraient aux réunions de la COSAC de traiter davantage de sujets, étant donné que plusieurs sessions se tiendraient en parallèle. Ces sessions offriraient aux députés la possibilité de choisir un sujet de leur intérêt spécifique, et un nombre de participants plus réduit leur permettrait d'engager un débat plus ciblé sur le sujet choisi.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a déclaré que les séances en petits groupes permettraient une coopération plus étroite entre les parlements nationaux. Elles permettraient d'approfondir les débats de manière plus informelle et dynamique, et pourraient être utilisées pour inviter les commissaires européens ou les rapporteurs du Parlement européen à discuter d'un sujet prioritaire. Ce sentiment est également partagé par la *Eerste Kamer* néerlandaise, qui a ajouté que tout de même les conclusions et les contributions ne devraient être basées que sur les débats tenus en plénière. Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont souligné que les sessions en petits groupes pourraient être un outil utile, en particulier pour y aborder les sujets liés aux évolutions les plus récentes. Le *Vouli ton Ellinon* grec a souligné que le format d'atelier utilisé lors des conférences de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune (PESC/PSDC) s'était avéré efficace. Le *Sénat* français a suggéré que des comptes rendus de tels ateliers tenus en parallèle soient présentés lors de la session plénière. Le *Senato della Repubblica* italien a suggéré qu'il faudrait également examiner la possibilité de créer des commissions.

Certain(e)s parlements/chambres qui étaient favorables à l'idée d'introduire des sessions en petits groupes ont néanmoins formulé des réserves sur ce point. La *Camera Deputaților* roumaine a souligné qu'il fallait s'assurer que de telles discussions ne surchargent pas l'ordre du jour de la COSAC et n'empêchent les délégations de participer au programme principal. Le *Sénat* belge a déclaré que ces débats ne devraient être introduits que s'ils apportaient une valeur ajoutée, et le *Državni zbor* slovène était d'avis que ces débats devraient être organisés dans des formats plus petits.

Bien qu'il n'ait pas répondu directement à la question, le Parlement européen a noté qu'en principe, les réunions en petits groupes allaient à l'encontre de la nature et de l'esprit des réunions plénières et, *de facto*, empêchaient la participation de tous. Toutefois, une certaine flexibilité devrait être laissée à la discrétion de la présidence. Il a souligné que les événements parallèles devraient toujours être ouverts à tous les participants.

Parmi les huit parlements/chambres qui se sont opposé(e)s à l'introduction des séances en petits groupes, certains ont expliqué leur raisonnement et suggéré des alternatives. La *Camera dei deputati* italienne a suggéré qu'au lieu d'introduire des sessions multiples sur des sujets plus restreints, il faudrait consacrer plus d'efforts à la définition des thèmes inscrits à l'ordre du jour de la plénière de la COSAC de sorte qu'ils : (a) correspondent aux intérêts des délégations ; (b) ne se chevauchent pas ou ne fassent que reprendre des thèmes déjà traités par d'autres réunions parlementaires ; et (c) tiennent compte de l'ensemble actuel des priorités définies aux différents niveaux de l'UE (programme de travail de la Commission européenne, priorités de la présidence et autres thèmes urgents).

Le *Sejm* polonais a mis en garde contre les difficultés et les coûts potentiels liés au recrutement de traducteurs et d'interprètes et a souligné que les réunions de la COSAC qui excluraient par défaut

certaines des participants aux sessions plénières ne devraient pas être organisées. Le *Senat* polonais a noté que ses représentants participaient à diverses réunions interparlementaires avant la réunion de la COSAC pour discuter des questions à l'ordre du jour de la COSAC ainsi que d'autres sujets plus restreints.

Les 34 parlements/chambres ont tous approuvé la proposition d'organiser un débat *ad hoc* sur une question prioritaire intéressant les parlements nationaux (« le débat urgent »).

Un accord général a également été atteint sur la question de la majorité qualifiée, la majorité des parlements/chambres (21 sur 30) estimant que la majorité des $\frac{3}{4}$ n'était pas trop élevée. Néanmoins, six parlements/chambres ont estimé que $\frac{2}{3}$ serait préférable, tandis que trois autres ont opté pour une majorité de $\frac{1}{2}$.

Le *Vouli ton Ellinon* grec a rappelé que les conclusions devraient refléter l'opinion de la grande majorité de participants et que, par conséquent, la présidence devrait toujours essayer d'incorporer dans le texte les points qui bénéficient d'un large soutien et chercher à obtenir un large consensus. La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a adopté un raisonnement similaire, déclarant que, étant donné que le consensus était la méthode préférée pour adopter les contributions, il était logique de s'en tenir à une majorité aussi proche que possible du consensus. Un sentiment similaire a également été exprimé par le Parlement européen. Se faisant l'écho de ces sentiments, le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a rappelé que ce que la majorité aurait décidé était le produit de la discussion et du compromis entre les délégations de la COSAC, et a souligné qu'un effort devrait être fait pour produire des contributions avec un degré de consensus et d'unité aussi élevé que possible afin de présenter une position forte. Le *Državni zbor* slovène était également d'accord, déclarant que la majorité des $\frac{3}{4}$ n'était pas trop élevée puisque les contributions représentaient les positions et les points de vue communs du format de la COSAC.

Selon la *Eerste Kamer* néerlandaise, la majorité des $\frac{3}{4}$ n'est pas trop élevée si elle ne s'applique qu'au texte intégral. La chambre a également déclaré que ni les conclusions ni les contributions ne devraient contenir de questions ou de déclarations politiques, soulignant que la COSAC étant une plateforme d'échange d'informations et de meilleures pratiques, il lui est difficile d'adopter un texte par consensus si on y inclut des questions politiques. Néanmoins, elle a déploré le fait qu'une majorité des $\frac{3}{4}$ soit requise pour l'adoption des amendements car un seuil si élevé rend la modification des propositions de la troïka presque impossible.

De même, pour le *Riksdag* suédois il importe que les contributions soient adoptées par consensus. Les contributions devraient donc être formulées de manière à permettre un consensus, ce qui signifie que les positions politiques devraient être réduites au minimum.

Pour ce qui est des opinions divergentes, le *Narodno sobranie* bulgare a suggéré qu'une plus petite majorité se traduirait par des contributions plus audacieuses et plus opérationnelles, ce qui pourrait améliorer le travail de la COSAC et de l'UE. Le *Sénat* belge a noté qu'en Belgique la majorité qualifiée était fixée à $\frac{2}{3}$, et a exprimé sa conviction que c'était une bonne majorité pour adopter les conclusions et la contribution, tout en soulignant que la COSAC devrait toujours essayer de les adopter par consensus. Le *Sénat* français, qui a opté pour les $\frac{2}{3}$, a justifié son choix en suggérant que les règles de vote pourraient être alignées sur celles appliquées au Conseil. Alors que le *Senato della Repubblica* italien a opté pour la majorité des $\frac{3}{4}$, il a noté qu'une majorité des $\frac{2}{3}$ pourrait être plus

appropriée étant donné les récents débats lors des réunions des présidents, bien que tout changement de ce type devrait être effectué dans le cadre d'une révision du règlement.

La *Tweede Kamer* néerlandaise compte parmi ceux qui ont choisi la majorité de la moitié ($\frac{1}{2}$) comme meilleure majorité, car, a-t-elle expliqué, il s'agit de contributions non juridiques et une prise de décision à la majorité normale serait acceptable.

Le *Bundestag* allemand a souligné que la question de savoir si et quelles modifications du quorum (et donc du règlement) étaient nécessaires était une question qui devait être discutée entre les délégations.

L'*Országgyűlés* hongrois a noté que les dernières réunions de la COSAC avaient démontré que sur certaines questions, le consensus n'était tout simplement pas atteint, ajoutant que le problème n'était pas le seuil lui-même, mais l'application des règles de vote en vigueur.

La majorité des parlements/chambres (25 sur 33) considèrent que la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ est requise pour l'adoption des amendements individuels et du texte intégral, alors que les huit autres parlements/chambres ont déclaré que cette majorité ne devrait être requise que pour le texte intégral des contributions.

La majorité des parlements/chambres (27 sur 32) sont d'avis que les procédures de vote pourraient être suffisamment précisées sans modifier le règlement, seuls cinq parlements/chambres ayant répondu par la négative.

En conséquence, la majorité des parlements/chambres (21 sur 32) n'ont pas soutenu l'idée de modifier le règlement de la COSAC en ce qui concerne la procédure de vote, tandis que 11 parlements/chambres étaient en faveur.

Une large majorité (26 des 32 parlements/chambres ayant répondu) ont déclaré qu'ils souhaiteraient que la plénière de la COSAC adopte des lignes directrices formalisées concernant les procédures de vote sans modifier le règlement. Six parlements/chambres se sont prononcé(e)s contre.

Le *Narodno sobranie* bulgare a exprimé sa conviction que l'adoption d'un règlement qui ajoute plus de détails sur le mécanisme de vote contribuerait largement au travail de la COSAC.

La *Kamra tad-deputati* maltaise a averti que, puisque le règlement portait sur la procédure de vote, celui-ci devait être modifié si la procédure de vote était modifiée, même si ces règles de vote étaient formalisées dans un ensemble de lignes directrices. Cela permettrait d'éviter tout conflit potentiel entre l'interprétation du règlement et des lignes directrices. Ce sentiment est partagé par le *Vouli ton Ellinon* grec.

Le Parlement européen, en revanche, a estimé qu'il n'était pas nécessaire de réviser le règlement pour traiter de la question. Il a en outre fait valoir que l'adoption de lignes directrices formalisées pourrait s'avérer problématique et ne serait pas nécessairement conforme au règlement. Toutefois, il serait souhaitable que la présidence définisse des lignes directrices claires sur la procédure de vote, qui pourraient devenir une pratique établie.

L'*Eduskunta* finlandais et le *Riksdag* suédois partagent tous deux ce sentiment, le premier jugeant le règlement actuel raisonnable et clair, et le second soulignant que les modifications du règlement ne devraient être envisagées qu'en dernier recours.

Le *Bundestag* allemand a fait remarquer que le règlement ne prévoyant pas d'adoption formelle de telles lignes directrices, il y aurait certainement des questions concernant la procédure et le quorum à appliquer pour leur adoption.

Seize des 32 parlements/chambres ayant répondu ont considéré que des modifications au fonctionnement du secrétariat de la COSAC étaient nécessaires. Un nombre égal des parlements/chambres a estimé qu'il ne fallait pas apporter de modifications au fonctionnement du secrétariat de la COSAC.

Selon la *Camera Deputaţilor* roumaine, les procédures adoptées se sont avérées efficaces jusqu'à présent, ajoutant que le secrétariat de la COSAC s'est montré très coopératif et professionnel pendant la présidence roumaine.

Parmi les participants qui ont estimé qu'un changement était nécessaire, plusieurs parlements/chambres ont exprimé l'opinion que le secrétariat de la COSAC pourrait être engagé pour aider d'autres conférences interparlementaires si des ressources appropriées étaient mises à sa disposition (le *Hrvatski sabor* croate, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le *Sejm* polonais, l'*Assembleia da República* portugaise, la *Cortes Generales* espagnole et le *Riksdag* suédois).

La *Tweede Kamer* néerlandaise a proposé une discussion sur la possibilité pour le secrétariat de la COSAC d'organiser des sessions en petits groupes avec les parlements nationaux et un commissaire européen/rapporteur du PE pendant la COSAC et à Bruxelles (sous certaines conditions).

L'*Assemblée nationale* française a déclaré que le secrétariat devrait jouer un rôle plus actif au cours des réunions.

Alors qu'il a estimé que le fonctionnement général du secrétariat était satisfaisant et que son travail était très utile, le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a exprimé son souhait de lui apporter quelques modifications, en particulier en ce qui concerne la présentation du travail. Notamment les documents qu'il produit devraient être plus courts et plus faciles à consulter.

La *Eerste Kamer* néerlandaise a déclaré que le secrétariat de la COSAC devrait être le gardien des conclusions de la COSAC, rappelant aux présidences les conclusions précédentes lorsqu'un sujet récurrent refait surface.

Le *Senato della Repubblica* italien a recommandé que le secrétariat soit structurellement lié au réseau des représentants permanents des parlements nationaux à Bruxelles, tandis que l'*Eduskunta* finlandais prône un financement conjoint complet du fonctionnaire permanent, qui serait sélectionné sur la base d'un appel à candidatures.

Une majorité des parlements/chambres (19 sur 34) ne pensent pas que les tâches du secrétariat de la COSAC devraient être plus clairement définies.

Les parlements/chambres se sont montré(e)s assez divisés quant à la question de savoir si les tâches du fonctionnaire permanent du secrétariat de la COSAC devraient être plus clairement différenciées de celles des autres membres du secrétariat.

Une fois de plus, la *Camera Deputaţilor* roumaine a constaté que les procédures adoptées jusqu'à présent se sont avérées efficaces, un sentiment partagé par le *Vouli ton Ellinon* grec.

Le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a souligné que le rôle du fonctionnaire permanent dans la coordination des activités du secrétariat devrait être assuré et souligné afin de faciliter le travail.

Le *Folketing* danois a spécifiquement souligné qu'il pourrait être utile de clarifier, en termes généraux, le rôle du fonctionnaire permanent dans la gestion des affaires courantes du secrétariat sous les instructions du parlement de la présidence.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens trouvent que le règlement était très clair à cet égard et ne voient donc pas la nécessité de modifier la description des tâches.

Le Parlement européen a également déclaré que le rôle du fonctionnaire permanent était clairement défini. En outre, il a rappelé que si la tâche principale du fonctionnaire permanent était d'assurer la continuité et l'expertise, la COSAC était quand même une conférence dirigée par la présidence, assistée par la troïka présidentielle.

DEUXIÈME CHAPITRE

COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS, LES ORGANES CONSULTATIFS ET LES AGENCES DE L'UNION – MEILLEURES PRATIQUES

LE DEUXIÈME CHAPITRE DU 33^e RAPPORT SEMESTRIEL vise à examiner de manière exhaustive les pratiques parlementaires en vue de contribuer au débat actuel sur la transparence dans l'UE.

Selon les conclusions du rapport, 17 des 34 parlements/chambres ont indiqué que le cadre régissant les relations entre leur parlement/chambre et l'exécutif lorsqu'ils traitent des questions européennes était défini au niveau de la constitution, 13 ont répondu que le cadre était défini au niveau du bloc réglementaire et quatre ont déclaré qu'il était défini au niveau des pratiques.

Les réponses sont partagées en ce qui concerne la nomination d'un rapporteur pour les dossiers de l'UE : la moitié des parlements/chambres (17 sur 34) ont répondu positivement, tandis que les 17 autres ont déclaré que leur parlement/chambre ne nommait pas de rapporteur pour les dossiers de l'UE.

Six des 32 parlements/chambres ayant répondu ont donné une réponse positive lorsqu'on leur a demandé si leur rapporteur pour les dossiers de l'UE coopérait avec le rapporteur du Parlement européen. Neuf parlements/chambres ont répondu négativement, tandis que la majorité (18) ne s'est pas prononcée sur la question.

À la question de savoir si les projets de positions du Parlement européen étaient examinés par leurs parlements/chambres, 21 des 34 participants ont répondu que c'était parfois le cas, tandis que neuf parlements/chambres ont répondu qu'ils n'examinaient jamais les projets de positions du Parlement européen. Quatre ont déclaré qu'ils les examinaient régulièrement. Le *Senát* tchèque a précisé que le projet de position du Parlement européen devait être examiné au *Senát* en même temps que la proposition concernée de la Commission.

À la question de savoir comment leurs parlements/chambres établissent un ordre de priorité entre leurs activités dans le cadre des relations bilatérales et multilatérales au niveau de l'Union et quels sont les outils à leur disposition à cet effet, plusieurs parlements/chambres ont répondu qu'ils donnaient la priorité à la participation aux conférences et réunions tenues au niveau de l'UE (le *Hrvatski sabor* croate, le *Riigikogu* estonien, la *Saeima* lettone, le *Seimas* lituanien, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, l'*Assembleia da República* portugaise, la *Camera Deputaţilor* roumaine, le *Senat* roumain, le *Državni svet* slovène, et le *Riksdag* suédois).

Le *Riigikogu* estonien a noté qu'il accueillait et visitait des partenaires au niveau de l'UE, ajoutant qu'il donnait la priorité à des formats avec un agenda plus concret offrant un aperçu précieux des questions d'intérêt.

La *Kamra tad-Deputati* maltaise a souligné que sa priorité était de participer aux conférences interparlementaires de l'UE émanant des traités et à celles organisées par la présidence ou le Parlement européen.

L'*Assembleia da República* portugaise a souligné l'importance des réunions avec les commissaires et les députés au Parlement européen, ainsi que des visites dans d'autres États membres, pour développer

une notion de priorités, et a appelé à explorer les voies d'une coopération interparlementaire qui pourrait aider à identifier les priorités.

La *Camera Deputaţilor* roumaine et le *Senat* roumain ont souligné que les contacts, les visites et les échanges à tous les niveaux parlementaires, y compris au niveau administratif, étaient utilisés comme des outils à leur disposition. Leurs activités sont hiérarchisées en tenant compte de leurs droits et obligations en tant que membres de différentes organisations parlementaires internationales et régionales, de la poursuite des intérêts nationaux et des objectifs de la politique étrangère roumaine.

Le *Hrvatski sabor* croate et le *Seimas* lituanien ont déclaré que leurs plans d'activités interparlementaires étaient adoptés deux fois par an. Le *Hrvatski sabor* croate a déclaré qu'il adoptait son calendrier au niveau de la Présidence du parlement et a désigné la réciprocité comme le principe directeur pour établir un ordre de priorité entre ses activités dans le cadre de la coopération parlementaire bilatérale et multilatérale.

Au *Seimas* lituanien, c'est la commission des affaires européennes qui est chargée d'adopter le plan pour la coopération interparlementaire. Ce plan tient compte des priorités nationales et des intérêts géopolitiques, de l'agenda de l'UE et du cycle politique de l'UE ainsi que du programme de la présidence du Conseil de l'UE. Le Conseil du *Seimas* approuve les priorités à long terme pour la coopération internationale identifiées par la commission des affaires étrangères compte tenu des priorités de la politique étrangère de la République de Lituanie.

De même, le *Senato della Repubblica* italien définit ses priorités en participant aux réunions organisées dans le cadre de la coopération interparlementaire. Le *Senato della Repubblica* a exprimé son plein soutien au système des conférences, où les parlementaires européens discutent ensemble de questions d'intérêt commun et adoptent conjointement des conclusions politiques à l'issue des réunions.

Plusieurs parlements/chambres ont répondu que leur travail lié à l'UE était basé sur le programme de travail de la Commission européenne et ses propositions (la *Chambre des représentants* belge, la *Eerste Kamer* néerlandaise, la *Tweede Kamer* néerlandaise, le *Senato della Repubblica* italien, le *Bundesrat* allemand, et le *Vouli ton Ellinon* grec).

Le *Senato della Repubblica* établit des priorités entre ses activités en examinant les propositions législatives et non législatives les plus pertinentes de la Commission européenne.

Le *Bundesrat* allemand a répondu que les propositions de la Commission européenne étaient sélectionnées par le secrétariat. Chaque commission et chaque *Land* ont la possibilité de demander un examen complémentaire des propositions. Pour certaines réunions, des sujets d'actualité et d'intérêt général sont sélectionnés pour être discutés avec des représentants de la Commission ou du gouvernement fédéral.

Le *Vouli ton Ellinon* grec a précisé que sa commission permanente spéciale des affaires européennes était principalement responsable des relations avec l'UE et ses États membres. Le bureau de la commission, en coopération avec le secrétariat, est chargé de classer les sujets par ordre de priorité, après avoir examiné le programme de travail de la Commission européenne et en fonction des intérêts nationaux.

La *Eerste Kamer* néerlandaise établit chaque année un ordre de priorité parmi les propositions du programme de travail de la Commission européenne. Chaque commission de la *Eerste Kamer* sélectionne les propositions qu'elle souhaite soumettre au contrôle parlementaire par le biais du programme de travail annuel, et qui sont ensuite placées dans un dossier électronique.

De même, la *Tweede Kamer* néerlandaise a déclaré que toutes ses commissions discutaient des propositions dans leurs domaines de compétence sur la base du programme de travail de la Commission européenne. Il en résulte une liste de priorités, qui sont ensuite discutées lors d'un débat en plénière avec le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et les eurodéputés néerlandais.

Après la présentation du programme de travail de la Commission européenne au comité d'avis sur les affaires européennes, chaque commission permanente de la *Chambre des représentants* belge définit ses dossiers prioritaires, en organisant une fois par mois un échange de vues sur les questions européennes d'intérêt.

Plusieurs autres parlements/chambres ont également répondu que leurs commissions étaient chargées de hiérarchiser les sujets (l'*Assemblée nationale* française, le *Sénat* français, la *Cortes Generales* espagnole et le *Riksdag* suédois).

L'*Assemblée nationale* française a déclaré que bien que ce soit avant tout le rôle de sa représentation permanente auprès des institutions européennes, chaque commission décide souverainement de ses activités et de l'ordre de priorité des thématiques abordées. Le *Sénat* français a déclaré que sa commission des affaires européennes fixait son ordre du jour et l'ordre de priorités entre ses activités en fonction de l'opportunité politique, appréciée par le président et le bureau de la commission.

La *Cortes Generales* espagnole a répondu que sa commission mixte des affaires européennes était l'organe chargé des relations avec l'UE. Tout comme au *Vouli ton Ellinon* grec, son bureau en coopération avec le secrétariat, qui dispose d'un certain nombre d'outils, dont un index électronique hebdomadaire, classe les activités par ordre de priorité.

Tout en notant que les activités liées à l'UE n'étaient pas hiérarchisées, le *Riksdag* suédois a déclaré que la responsabilité des affaires européennes était décentralisée. Le *Riksdag* effectue des contrôles de subsidiarité sur tous les projets d'actes législatifs des institutions européennes qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE. Toutes les commissions parlementaires sont tenues de suivre les affaires européennes dans leurs domaines de compétence tout au long du processus décisionnel. En pratique, les commissions choisissent les questions et les activités qu'elles souhaitent traiter en priorité. Les commissions parlementaires examinent également d'autres documents des institutions de l'UE qui ne sont pas des projets d'actes législatifs, dans le but de se familiariser avec une question à un stade précoce.

Le *Folketing* danois identifie ses priorités au cas par cas par des décisions *ad hoc*.

Selon l'*Eduskunta* finlandais, les contacts bilatéraux et multilatéraux sont importants, mais uniquement en tant que structure de soutien pour mandater et superviser le gouvernement. Les fonctionnaires de ses commissions sont équipés pour gérer les déplacements et les visites sur une base régulière.

La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a déclaré qu'elle fixait ses priorités suite à la décision de sa Conférence des Présidents.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont déclaré que les relations extérieures relevaient de la compétence des présidents des deux chambres. Si nécessaire, il est possible de consulter la Conférence des Présidents, qui réunit les présidents de la chambre et les chefs des groupes politiques.

Les activités du *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre font l'objet d'une décision du président de la chambre et des présidents des commissions sectorielles, en coopération avec le secrétaire général.

Trois parlements/chambres ont déclaré ne pas disposer de mécanisme pour fixer les priorités au niveau de l'UE (le *Sénat* belge, la *Poslanecká sněmovna* tchèque et le *Senát* tchèque).

À la question de savoir s'ils fixent leurs priorités en matière de coopération avec les institutions, les organes consultatifs ou les agences de l'Union et comment ils vérifient si ces priorités sont respectées, de nombreux participants ont répondu que les priorités en matière de coopération avec les institutions, les organismes et les agences de l'UE n'étaient pas fixées de manière formelle (le *Bundesrat* et le *Nationalrat* autrichiens, le *Hrvatski sabor* croate, la *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Senát* tchèque, le *Folketing* danois, le *Senato della Repubblica* italien, l'*Eduskunta* finlandais, l'*Assemblée nationale* française, le *Bundestag* allemand, le *Bundesrat* allemand, la *Saeima* lettone, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, et le *Državni svet* slovène).

Le *Senato della Repubblica* italien et la *Kamra tad-Deputati* maltaise ont toutefois souligné qu'ils soutenaient pleinement une large coopération avec toutes les institutions de l'UE et ses agences. De même, le *Seimas* lituanien a souligné que sa commission des affaires européennes cherchait constamment à établir un dialogue aussi étroit que possible avec la Commission européenne et le Parlement européen.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a précisé que, dans chacune de ses commissions, un fonctionnaire était chargé de suivre la législation européenne, d'assurer la coordination avec les institutions et les agences de l'UE et d'informer les députés sur les évolutions des priorités des institutions de l'UE.

L'ordre du jour du *Sénat* français est fixé par la Conférence des Présidents. En outre, la commission des affaires européennes établit son propre ordre du jour en fonction de l'opportunité politique. Elle entretient un dialogue politique avec la Commission européenne par le biais des avis politiques et examine les propositions de résolutions européennes du *Sénat*.

La *Cortes Generales* espagnole a déclaré que ses priorités de coopération avec les institutions, organes consultatifs ou agences de l'Union étaient sélectionnées par le bureau du comité mixte chaque semaine, lors de ses réunions régulières.

L'*Assembleia da República* portugaise a répondu qu'elle fixait des priorités de coopération avec les institutions, les organes consultatifs ou les agences de l'Union par le biais des activités figurant à l'agenda de la commission des affaires européennes. Ces activités comprennent des visites aux agences européennes basées au Portugal, ainsi que la coopération avec d'autres institutions dans le cadre de l'examen des initiatives européennes. La chambre cherche à impliquer les députés du Parlement européen, mais aussi le membre portugais de la Cour des comptes européenne, ainsi que les commissaires européens dans ses débats sur les affaires européennes, et organise des auditions sur le programme de travail de la Commission européenne.

La *Camera Deputaților* roumaine et le *Sénat* roumain ont déclaré que leurs priorités visaient à optimiser le rôle de la Roumanie au sein de l'UE et tirer le meilleur parti de sa position géostratégique, afin de s'engager plus activement dans la coopération et les mécanismes de soutien régionaux et de prendre part aux débats sur les sujets clés de l'agenda de l'UE. Les bureaux permanents de ces deux chambres gèrent et contrôlent la coopération avec les institutions, organes ou agences de l'UE. Les délégations parlementaires ont l'obligation d'informer les bureaux permanents des résultats de chaque action extérieure du parlement.

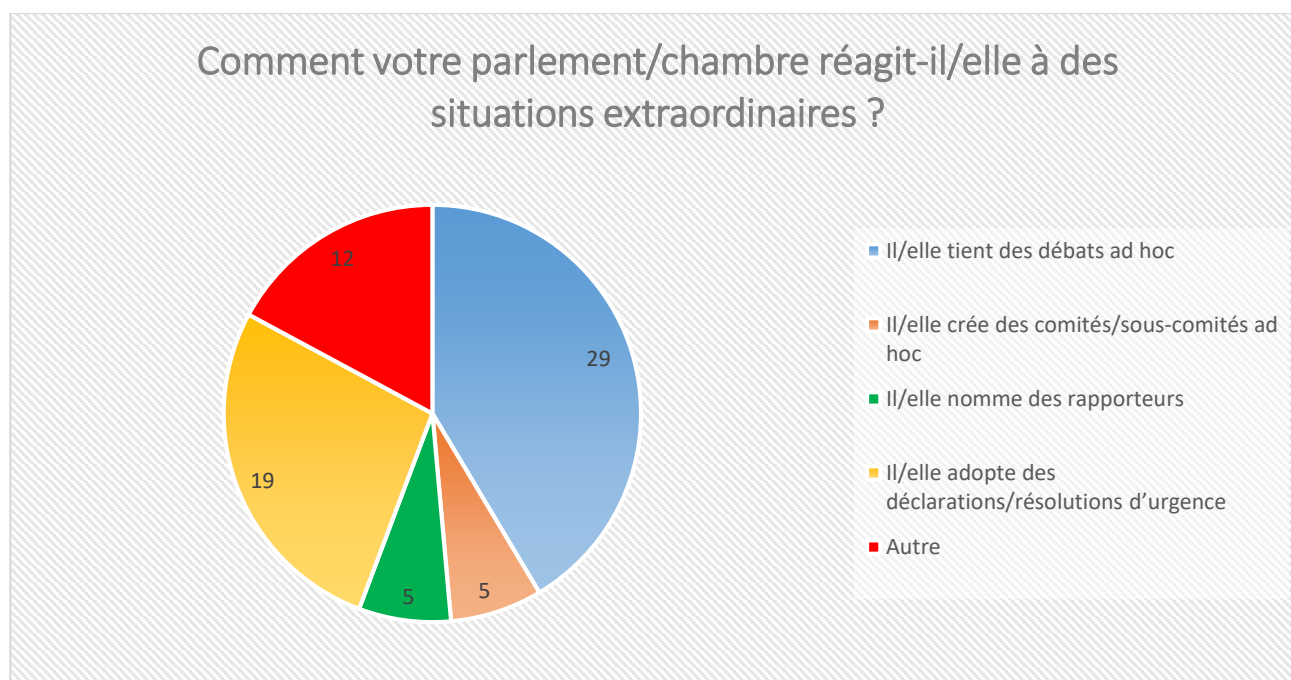
Le *Narodno sabranie* bulgare adopte un programme de travail annuel concernant les affaires européennes. Ce programme contient des initiatives du programme de travail de la Commission européenne pour l'année correspondante, la priorité étant accordée aux initiatives qui touchent directement la Bulgarie.

De même, la commission des affaires européennes du *Sejm* polonais analyse le programme de travail de la Commission européenne et d'autres institutions, agences et organes consultatifs de l'UE et tient un débat sur le plan de travail et sa mise en œuvre.

L'*Országgyűlés* hongrois a déclaré que sa coopération avec les institutions de l'Union était basée sur des questions d'intérêt mutuel et des demandes de réunions *ad hoc*.

Le *Senat* polonais a indiqué qu'il coopérait principalement avec le Parlement européen et ses commissions, en particulier sa commission des affaires étrangères et de l'Union européenne, bien que l'implication du Parlement européen dans cette coopération soit perçue comme insuffisante.

Lorsqu'on leur a demandé comment leurs parlements/chambres réagissaient à des situations extraordinaires (par exemple, le Brexit, la crise migratoire, la situation en Syrie ou l'épidémie de coronavirus), et qu'ils avaient la possibilité de choisir plusieurs réponses, une vaste majorité des parlements/chambres ont répondu qu'ils menaient des débats *ad hoc* (29 sur 34 parlements/chambres). Plus de la moitié des ceux ayant répondu adoptent des déclarations/résolutions d'urgence (19), tandis que cinq parlements/chambres ont répondu qu'ils créaient des comités *ad hoc* et cinq autres ont déclaré qu'en cas de situations extraordinaires, leurs parlements/chambres nommaient des rapporteurs.



Invité(e)s à donner plus de détails, 17 parlements/chambres ont précisé leurs réponses, certains d'entre eux soulignant qu'en cas de situations extraordinaires, ils devaient suivre les informations fournies par leurs gouvernements (le *Bundestag* allemand et le *Državni svet* slovène) tandis que d'autres ont fait référence à la compétence de la commission saisie au fond qui convoque une réunion *ad hoc* (le *Sénat* belge, le *Bundesrat* allemand, le *Riigikogu* estonien et le *Državni zbor* slovène), crée des sous-groupes (le *Folketing* danois) ou recherche l'expertise d'autres institutions publiques, d'experts et de groupes de réflexion (le *Sénat* français, le *Sénat* roumain et la *Camera Deputaților* roumaine). Parfois, des résolutions sont adoptées dans les commissions sectorielles (le *Sénat* belge, le *Senát* tchèque et l'*Országgyűlés* hongrois).

L'*Országgyűlés* hongrois a précisé en outre que les situations extraordinaires étaient d'abord discutées en séance plénière, dans le cadre des discours de la plénière, et non pas dans le cadre de

l'ordre du jour de la plénière. Parfois, des résolutions sont adoptées soit par la plénière, soit par la commission sectorielle.

Le *Senato della Repubblica* italien a souligné qu'en vertu de la constitution italienne et en cas de nécessité et d'urgence, le gouvernement avait le pouvoir d'émettre des décrets qui doivent être transmis immédiatement au parlement afin d'être convertis en loi.

L'*Eduskunta* finlandais et le *Riksdag* suédois ont tous deux déclaré que les règles de procédure établies s'appliquaient aussi bien dans des situations extraordinaires. Le *Riksdag* suédois a précisé que les sujets cités feraient l'objet d'une consultation au sein de la commission des affaires européennes, dans la mesure où ils étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil ou du Conseil européen. Les commissions parlementaires peuvent également demander des informations au gouvernement et délibérer avec lui. Il est également possible que deux ou plusieurs commissions décident de traiter conjointement une question au sein d'une commission mixte. En outre, le *Riksdag* peut organiser des débats spéciaux sur l'UE. Les membres des commissions peuvent s'adresser directement aux ministres du gouvernement par une demande écrite ou orale.

TROISIÈME CHAPITRE

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE – OUTILS ET MÉCANISMES, PRATIQUES CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

LE TROISIÈME CHAPITRE DU 33^e RAPPORT SEMESTRIEL vise à fournir un aperçu de la diversité des approches et des philosophies guidant les travaux des parlements/chambres dans l'exercice de leurs compétences au titre de l'article 12 du TUE.

Le Parlement européen a déclaré que cette section était principalement sans objet pour l'institution.

Lorsqu'on leur a demandé de quelle manière leurs parlements/chambres participaient au contrôle des ressources budgétaires de l'UE au niveau de l'UE, tous les parlements/chambres, à l'exception de deux (le *Sénat* belge et la *Chambre des Députés* luxembourgeoise) ont répondu qu'ils étaient impliqués, de différentes manières et à des degrés divers.

Le *Narodno sabranie* bulgare a déclaré que sa commission des affaires européennes et du contrôle des fonds européens était chargée d'assurer le contrôle parlementaire, guidée par les principes de transparence et d'une gestion meilleure et plus efficace. Le *Sejm* polonais a également déclaré que sa commission des affaires européennes était chargée du contrôle. La commission des affaires étrangères et européennes débat du budget de l'UE dans la *Kamra tad-Deputati* maltaise. Dans le *Hrvatski sabor* croate, la commission des affaires européennes et les commissions sectorielles peuvent choisir d'examiner les positions croates sur le budget de l'UE et les documents législatifs et non législatifs connexes. Le *Senato della Repubblica* italien a noté que sa commission des affaires européennes et sa commission du budget examinaient toutes deux les propositions de la Commission européenne sur le cadre financier pluriannuel (CFP) et pouvaient adopter des résolutions contraignantes pour le gouvernement.

Dans le *Vouli ton Ellinon* grec, le contrôle a lieu dans les commissions parlementaires compétentes, conformément aux dispositions générales pertinentes du règlement intérieur du parlement. Ces dispositions prévoient également que, avant les réunions du Conseil de l'UE, le gouvernement peut demander un mandat de négociation à la commission des affaires européennes et aux autres commissions permanentes compétentes concernant les questions de la plus haute importance.

Aux *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, la procédure suit la pratique de contrôle ordinaire et la commission des affaires de l'UE est chargée de mandater le ministre des finances pour agir au sein du Conseil de l'UE. Dans le *Riigikogu* estonien, la commission des finances soumet un avis à la commission des affaires de l'Union européenne, qui donne ensuite mandat au gouvernement pour participer au débat au niveau de l'UE (au CAG, à l'ECOFIN et au Conseil européen). Au *Sénat* français, la commission des finances et la commission des affaires européennes sont toutes deux impliquées, la commission des finances étant chargée d'approuver la contribution française au budget de l'UE et la commission des affaires européennes examinant la proposition de budget annuel de l'UE et le CFP. L'*Eduskunta* finlandais a déclaré qu'il donnait mandat au gouvernement pour les décisions requises au sein du Conseil. Le *Folketing* danois a indiqué que le gouvernement danois devait être mandaté par la commission des affaires européennes pour les négociations du CFP et les budgets annuels.

Avant chaque réunion du Conseil ECOFIN, la *Tweede Kamer* néerlandaise organise un débat public avec le ministre des finances sur la base d'un ordre du jour, contenant les positions envisagées par le ministre et préalablement communiqué à la chambre. Avant le Conseil budgétaire annuel, un échange écrit est également organisé avec le ministre des finances. De même, le *Seimas* lituanien donne un mandat au gouvernement pour le Conseil ECOFIN, ainsi que pour les réunions sur le CFP au Conseil de l'UE et au Conseil européen. Par la suite, les rapports sont présentés au parlement.

Le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre ne peut pas mandater l'exécutif, mais il invite le gouvernement à exprimer ses positions, dans le cadre du contrôle parlementaire.

La commission des affaires européennes de la *Saeima* lettone approuve les positions sur le CFP et les budgets annuels de l'UE.

La commission du budget du *Bundestag* allemand est chargée de l'examen des documents de l'UE relatifs au budget annuel de l'UE, à la procédure budgétaire de l'UE et aux projets particulièrement coûteux au niveau de l'UE. Le CFP relève de la responsabilité principale de la commission des affaires européennes.

Au *Riksdag* suédois, le gouvernement délibère avec la commission des finances sur le budget annuel de l'UE et sur la décharge à donner à la Commission concernant l'exécution du budget annuel de l'UE. Le gouvernement informe et consulte également la commission des affaires européennes avant les négociations et les décisions sur le budget annuel de l'UE et avant les décisions du Conseil sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget annuel de l'UE.

L'*Assembleia da República* portugaise a indiqué qu'elle sélectionnait les initiatives les plus pertinentes à examiner, conformément à sa sélection d'initiatives prioritaires basée sur le programme de travail de la Commission européenne. En outre, avant chaque Conseil européen, des débats sont organisés en session plénière avec un membre du gouvernement, qui est ensuite invité à une audition au sein de la commission des affaires européennes.

La *Cortes Generales* espagnole assure un contrôle externe des ressources budgétaires de l'UE, principalement par l'intermédiaire de sa commission mixte pour les relations avec la Cour des comptes, bien que la principale fonction parlementaire de la *Cortes Generales* soit l'approbation du budget.

Le Parlement européen a déclaré qu'il décidait du budget de l'UE en collaboration avec le Conseil. Il tient la Commission européenne responsable de l'exécution du budget et chaque année donne décharge à la Commission.

Lorsqu'on leur a demandé de quelle manière leurs parlements/chambres participaient à l'approbation des contributions nationales au budget de l'UE, la plupart des parlements/chambres ont répondu que ces contributions faisaient partie du budget national annuel et que par conséquent la décision sur ce sujet était adoptée dans le cadre de la loi relative au budget national.

Le *Narodno sabranie* bulgare adopte la loi budgétaire proposée par le gouvernement. Cette loi fixe, entre autres, la contribution de la Bulgarie au budget de l'UE. Dans la *Camera Deputaţilor* roumaine, la contribution nationale au budget de l'UE est incluse dans le budget national annuel, examiné par les commissions parlementaires compétentes, puis approuvé par la plénière des deux chambres roumaines, à savoir le *Senat* et la *Camera Deputaţilor*.

Dans la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le montant de la contribution est inclus dans l'état prévisionnel général national présenté au parlement en octobre et ensuite approuvé dans le cadre du budget national plus large. À la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, la procédure est menée dans le cadre du projet de budget national. Au *Riigikogu* estonien, la question est débattue dans le cadre du débat parlementaire sur le budget de l'État.

Dans la *Tweede Kamer* néerlandaise, la contribution est incluse dans le projet de loi de finances annuel et le projet de loi de finances spécifique du ministère des affaires étrangères, tous deux soumis à un examen approfondi au parlement. L'*Assemblée nationale* française vote la contribution nationale dans le cadre de la loi de finances, tandis que la commission des finances du *Sénat* français établit un rapport annuel sur la contribution française au budget de l'UE, dans le cadre de l'examen de la loi de finances.

En Autriche, les contributions nationales au budget de l'UE font partie du budget fédéral qui doit être approuvé par le *Nationalrat* autrichien. Le *Seimas* lituanien approuve la contribution nationale au budget de l'UE dans le cadre du processus d'approbation du projet de budget national annuel. Le *Hrvatski sabor* croate a également déclaré que les décisions sur les contributions nationales faisaient partie du débat sur le budget de l'État et de son adoption.

Les dépenses et les recettes de la Grèce liées au budget de l'UE sont débattues et approuvées par le *Vouli ton Ellinon* grec, dans le cadre des procédures parlementaires générales pour l'approbation du budget de l'État.

Les deux chambres du parlement italien, c'est-à-dire le *Senato della Repubblica* et la *Camera dei deputati*, approuvent chaque année l'affectation de la contribution de l'Italie aux ressources propres de l'UE, prévue dans le projet de loi du budget de l'État.

Le *Državni zbor* slovène adopte la contribution via le budget de l'État. De même, la *Poslanecká sněmovna* tchèque approuve chaque année la loi sur le budget de l'État et le compte de l'État, dans lesquels la contribution nationale est incluse.

La commission des finances publiques du *Sejm* polonais est chargée des projets de lois budgétaires pour une année donnée. Avant la réunion de la commission des finances publiques sur ce sujet, la commission des affaires de l'UE donne son avis sur les parties du budget relatives aux ressources propres de l'UE ou aux recettes et dépenses à des fins spéciales liées au statut de la Pologne d'État membre de l'UE.

Le *Bundestag* et le *Bundesrat* allemands adoptent une loi de ratification relative à la contribution nationale au budget de l'UE. La commission au *Bundestag* allemand saisie au fond est la commission des affaires européennes. La commission du budget ne peut pas modifier ces dispositions. Ainsi, les ressources de l'UE sont indiquées dans le plan budgétaire national qu'à titre d'information.

Dans l'*Országgyűlés* hongrois, les contributions nationales annuelles sont fixées dans la loi sur le budget central, adoptée par la plénière.

La contribution de la Suède à l'UE constitue un domaine de dépenses distinct dans le budget du gouvernement central et est examinée par la commission des finances du *Riksdag* suédois chaque automne lors de la présentation du projet de loi de finances.

L'*Assembleia da República* portugaise approuve chaque année le budget de l'État portugais, dans lequel sont définis les montants spécifiques, y compris la contribution au budget de l'UE. La principale voie de participation de la *Cortes Generales* espagnole à l'approbation de la contribution nationale espagnole au budget de l'UE, dans le cadre du Semestre européen, est prévue par la loi espagnole en la matière.

Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer l'attention accordée aux rapports annuels de certaines agences européennes transmis aux parlements nationaux de l'UE (par exemple celui du CEPOL), plus d'un tiers des parlements/chambres (11 sur 31) ont déclaré que ces rapports recevaient une attention adéquate, 12 ont déclaré qu'ils recevaient une attention suffisante mais susceptible d'améliorations, et les huit autres ont déclaré qu'une attention insuffisante était accordée aux rapports annuels.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a suggéré que toutes les agences de l'UE devraient faire rapport de la même manière, afin d'harmoniser et standardiser les procédures. Le *Vouli ton Ellinon* grec a déclaré que les rapports étaient souvent envoyés aux membres de la commission des affaires européennes ainsi qu'à d'autres commissions compétentes, mais qu'ils étaient rarement débattus.

Le *Sénat* français a regretté de ne recevoir ces rapports que rarement, et encore plus rarement en langue française, et a suggéré qu'ils soient envoyés directement aux parlements nationaux, en mettant en copie les représentants de ces parlements à Bruxelles.

Dans l'*Eduskunta* finlandais, les rapports sont examinés que d'une manière superficielle, et en cas de problème, le parlement donne des instructions au gouvernement pour qu'il prenne des mesures.

Enfin, le *Senát* tchèque a noté que sa commission des affaires européennes discutait des rapports annuels d'Europol et d'Eurojust et des informations de la Cour des comptes européenne, alors que les autres rapports annuels n'étaient pas discutés.

Lorsqu'on leur a demandé comment leurs parlements/chambres évaluaient la possibilité de reproduire le format du groupe de contrôle parlementaire conjoint (GCPC) d'Europol pour contrôler le travail de certaines autres agences de l'UE, les avis étaient partagés.

Certain(e)s parlements/chambres ont soutenu l'idée que le format du GCPC pourrait être reproduit pour d'autres agences (la *Chambre des représentants* belge, le *Sénat* belge, le *Narodno sabranie* bulgare, la *Tweede Kamer* néerlandaise, la *Eerste Kamer* néerlandaise, le *Sénat* français, la *Saeima* lettone, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, l'*Assembleia da República* portugaise, le *Sejm* polonais, et le *Senat* polonais), le *Sejm* polonais faisant valoir que les normes élaborées devraient être utilisées pour éviter des discussions inutiles sur des questions formelles et organisationnelles. Le *Sénat* français a nuancé sa réponse en déclarant que le format devrait être reproduit dans les domaines où les compétences du Parlement européen étaient limitées. La *Eerste Kamer* néerlandaise a fait remarquer que si le format devait être envisagé pour d'autres agences, des leçons pourraient être tirées de la phase de démarrage du GCPC d'Europol. La *Tweede Kamer* néerlandaise a également salué l'idée, mais a noté que le format du GCPC d'Europol était encore relativement nouveau et devait mûrir, ajoutant qu'un historique de contrôle devait encore être établi, un point de vue partagé par le *Senát* tchèque.

Le *Senat* roumain a soutenu l'idée mais l'a trouvée inefficace dans la pratique. Le *Hrvatski sabor* croate a déclaré que le GCPC était un format utile et opérationnel en notant toutefois qu'il y avait lieu de se demander comment sélectionner les agences qui seraient soumises au contrôle. Le *Bundestag*

allemand a estimé que l'idée était concevable dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, bien qu'il ait noté qu'aucune base juridique n'était prévue à cet effet dans les traités ou le droit dérivé.

Le *Senát* tchèque a averti qu'il serait coûteux et inefficace de créer de groupes de contrôle parlementaire conjoints distincts pour les différentes agences et a suggéré que les tâches du GCPC d'Europol soient élargies pour inclure le contrôle d'autres agences connexes, telles que l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), Eurojust et le Parquet européen. Le modèle pourrait ensuite être reproduit pour d'autres « groupes » d'agences de l'UE. La *Chambre des représentants* belge a également soutenu l'idée de créer une structure unique pour contrôler toutes les agences, tandis que le *Senato della Repubblica* italien a déclaré que la coopération interparlementaire devrait être aussi simple que possible et a suggéré de créer un organe interparlementaire chargé de se concentrer sur les questions liées à l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Autres parlements/chambres ont exprimé une opinion plus réservée. L'*Országgyűlés* hongrois a déclaré que le contrôle général des agences de l'UE devrait être effectué par le Parlement européen, tandis que le format du GCPC devrait être appliqué dans d'autres cas si cela était prévu par l'acquis communautaire. L'*Eduskunta* finlandais a estimé que l'intérêt pour les parlements nationaux de contrôler les agences spécialisées de l'UE n'était pas toujours évident et a suggéré que lorsqu'il existait une justification concrète pour que les parlements nationaux effectuent un contrôle, le format du GCPC serait probablement inadéquat. Notant que le contrôle parlementaire d'Europol a un fondement dans les traités, la *Camera dei deputati* italienne a déclaré que le contrôle sur les autres agences devrait avoir un format moins rigide et être effectué avec la forte participation du Parlement européen. L'*Assemblée nationale* française et la *Kamra tad-Deputati* maltaise ont souligné que le GCPC d'Europol devrait être totalement en place avant de déterminer si le format pourrait être étendu. En outre, ils ont noté que toutes les agences ne se prêtaient pas forcément au contrôle interparlementaire. Le *Riigikogu* estonien a estimé qu'il n'était pas nécessaire de reproduire le format.

Certain(e)s parlements/chambres n'avaient pas évalué cette possibilité (le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, le *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre, le *Vouli ton Ellinon* grec, le *Seimas* lituanien et la *Camera Deputaților* roumaine), ou n'avaient pas d'avis formel sur la question (le *Državni svet* slovène, la *Cortes Generales* espagnole et le *Riksdag* suédois). La *Poslanecká sněmovna* tchèque et le *Državni zbor* slovène n'ont exprimé aucun avis sur la question.

Le Parlement européen a déclaré que la question dépendait du droit dérivé de l'UE, dont décident les co-législateurs.

Lorsqu'on leur a demandé si leurs parlements/chambres avaient développé de nouvelles solutions ou pratiques dans l'exercice de leurs prérogatives de contrôle des agences de l'UE accordées aux parlements nationaux par les traités (par exemple Europol), ou si leurs parlements/chambres avaient acquis une connaissance particulière à cet égard, la majorité (18 sur 30) a répondu par la négative.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont nuancé leur réponse en faisant remarquer que le régime de contrôle général s'appliquait également au contrôle des agences de l'UE. Selon l'*Eduskunta* finlandais, les agences de l'UE sont mieux contrôlées par le Parlement européen et le Conseil, par l'intermédiaire desquels les parlements nationaux sont indirectement impliqués. La *Camera Deputaților* roumaine et le *Senat* roumain ont indiqué que leurs commissions examinaient le travail

des agences de l'UE. L'*Országgyűlés* hongrois a exprimé son souhait d'obtenir plus d'informations sur les meilleures pratiques.

Certain(e)s parlements/chambres ont fait référence à leurs procédures concernant le GCPC d'Europol (la *Tweede Kamer* néerlandaise, la *Eerste Kamer* néerlandaise, le *Bundestag* allemand, le *Bundesrat* allemand, le *Senat* polonais et le *Riksdag* suédois) par lesquelles des rapports réguliers (le *Riksdag* suédois) et des contacts bilatéraux ont été établis (la *Tweede Kamer* néerlandaise), y compris des visites de délégations à l'agence (le *Bundesrat* allemand et le *Riksdag* suédois). La *Eerste Kamer* néerlandaise a ajouté qu'elle avait suggéré de créer un groupe de travail au sein du GCPC d'Europol dans le but de développer son règlement intérieur. Le *Senat* polonais a déclaré son intention d'organiser des réunions périodiques avec le représentant polonais à Europol avant la réunion du GCPC afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Pour le *Hrvatski sabor* croate, des réunions et des sessions thématiques des commissions concernées ont été établies avec certaines agences, telles que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

Le *Vouli ton Ellinon* grec a fait remarquer que sa commission des affaires européennes et d'autres commissions compétentes débattaient des rapports annuels ou tenaient des auditions avec les représentants nationaux attachés aux agences de l'UE. De même, le *Senát* tchèque a déclaré que sa commission des affaires européennes avait discuté des rapports annuels d'Europol et d'Eurojust avec les représentants nationaux rattachés à ces agences, ce qui avait conduit la commission à adopter des résolutions demandant d'assurer un financement suffisant pour ces agences.

Le *Sejm* polonais a noté que le contrôle des agences de l'UE pourrait être soumis aux dispositions du règlement intérieur du *Sejm*, qui prévoit certaines normes de contrôle parlementaire.

Le *Sénat* français a suggéré que les parlements nationaux/chambres nationales devraient être autorisé(e)s à poser des questions écrites aux agences, à condition que celles-ci y répondent dans des délais raisonnables. L'*Assemblée nationale* française a déclaré que les directeurs des agences devraient être plus régulièrement auditionnés par les parlements nationaux/chambres nationales.

Le *Sénat* belge ne s'est pas prononcé sur cette question.

Lorsqu'on leur a demandé si leurs parlements/chambres apprécieraient de jouer un rôle plus important dans le contrôle des fonds ou instruments spécialisés de l'UE, la majorité (17 sur 29) a répondu par l'affirmative.

Invités à donner des précisions, le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont déclaré qu'il serait bénéfique pour les parlements nationaux/chambres nationales de jouer un rôle plus important dans le contrôle, car la transparence et le contrôle démocratique pourraient être renforcés, tout en notant qu'ils avaient pleinement confiance dans les institutions de contrôle de l'UE. De même, l'*Assembleia da República* portugaise a estimé qu'il était important d'organiser d'autres débats et discussions avec les parlements nationaux sur le sujet et de développer davantage de moyens de coopération et d'échange d'informations entre les institutions et les parlements nationaux. Le *Senat* roumain a souligné qu'il était important d'avoir plus de transparence concernant les fonds de l'UE, et le *Sénat* français a suggéré que des mécanismes de contrôle supplémentaires seraient nécessaires pour compléter les mécanismes existants. Selon la *Eerste Kamer* néerlandaise, le contrôle parlementaire des agences de l'UE pourrait devenir de plus en plus pertinent à mesure que les agences commencent à gagner en influence et à

jouer un rôle de plus en plus important dans les affaires courantes. Le *Senato della Repubblica* italien a indiqué que sa commission des affaires européennes examinait le rapport annuel pour 2019 de la Cour des comptes italienne concernant les relations financières avec l'UE et l'utilisation des fonds de l'UE.

Douze parlements/chambres ont répondu négativement à la question (le *Sénat* belge, la *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Folketing* danois, le *Riigikogu* estonien, l'*Assemblée nationale* française, l'*Eduskunta* finlandaise, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Saeima* lettone, le *Seimas* lituanien, le *Sejm* polonais, la *Camera Deputaților* roumaine, et le *Državni zbor* slovène). Le *Seimas* lituanien a déclaré qu'il attachait une grande importance au contrôle de l'efficacité de l'utilisation des fonds de l'UE mais que, pour le moment, il n'envisageait pas d'étendre ses pouvoirs ou de jouer un rôle plus important à cet égard. La *Saeima* lettone a noté qu'elle examinait déjà les fonds et instruments de l'UE par l'intermédiaire de ses commissions. L'*Eduskunta* finlandais a déclaré que le système institutionnel de l'UE était raisonnablement efficace et que l'implication des parlements/chambres n'apporterait pas beaucoup de valeur ajoutée par ce qu'il a considéré comme un exercice superficiel. La *Camera Deputaților* roumaine a nuancé sa réponse en déclarant que les documents politiques sur lesquels se fondent les instruments financiers étaient soumis à un examen et que les avis du parlement étaient transmis à la Commission européenne. La *Camera Deputaților* roumaine considère en outre que la prérogative de contrôle des agences de l'UE est très pertinente pour les citoyens de l'Union et se réjouit de soutenir les nouvelles avancées à cet égard. Le *Folketing* danois a noté que pour un petit parlement, les ressources disponibles à cet effet étaient insuffisantes.

Six parlements/chambres n'ont pas exprimé d'avis sur la question (la *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Bundestag* allemand, le *Bundesrat* allemand, le *Državni svet* slovène, la *Cortes Generales* espagnole, le *Riksdag* suédois, et le Parlement européen). Le *Senát* tchèque a fait remarquer qu'il ne pouvait pas fournir de réponse claire étant donné que la question elle-même n'était pas claire, bien qu'il ait déclaré qu'en général, le Parlement européen était l'organe de contrôle parlementaire du budget de l'UE et de son exécution.

Le *Senato della Repubblica* italien a cité la contribution de la LII^e COSAC dans sa réponse : « Les relations entre les parlements nationaux et les agences de l'UE devraient être encore améliorées en intensifiant les contacts et la coopération et en encourageant les agences de l'UE à informer les parlements nationaux aussi largement que possible au sujet de leurs activités et de leur programme de travail ».

33^e
rapport semestriel
COSAC